

Article III

L'alinéa 1 (b) de l'article II de l'Accord est supprimé et est remplacé par l'alinéa suivant :

« (b) pour la Finlande :

- (i) les lois et les règlements qui régissent le *Régime des pensions nationales*;
- (ii) les lois et les règlements qui régissent le *Régime de pensions du travail*; et
- (iii) la *Loi sur les cotisations de sécurité sociale applicable aux employeurs*, dans la mesure où ladite loi touche les cotisations des employeurs relatives au *Régime des pensions nationales*. »

Article IV

L'article IV de l'Accord est modifié :

- (a) en désignant le texte existant de l'article IV comme paragraphe 1; et
- (b) en ajoutant, immédiatement après le paragraphe 1, les paragraphes suivants :

« 2. Dans le cas où une prestation aux termes du *Régime de pensions du travail* de la Finlande serait payable aux termes du présent Accord à un citoyen du Canada qui demeure sur le territoire du